

# FAQ

## ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF (ASBL) & ASSOCIATION DE FAIT ?

*Disclaimer : Cette FAQ est uniquement destinée à des fins d'information et a été préparée du mieux possible. En aucun cas, cette FAQ ne prétend être complète et ne peut remplacer le Règlement Fédéral, dont les dispositions sont contraignantes. Le Règlement Fédéral et cette FAQ peuvent être modifiées à tout moment. Cette FAQ et le Règlement Fédéral valent sans préjudice de la législation applicable. L'URBSFA ne peut être tenue responsable des conséquences négatives ou des dommages qui pourraient découler directement ou indirectement de l'utilisation des informations contenues dans cette FAQ.*

### 1. QUEL EST LE SUJET DE CETTE FAQ ?

La plupart des clubs amateurs sont constitués en association sans but lucratif (ASBL) et certains d'entre eux sont constitués en 'association de fait'.

L'objectif de cette FAQ est d'expliquer (i) ce qu'est une association de fait, (ii) c'est qu'est une association sans but lucratif et (iii) les différences qui existent entre ces deux types d'association.

De cette manière, vous pourrez choisir la forme d'association qui semble la plus adéquate à votre club, même si, vous le constaterez, il est préférable d'opter pour une association sans but lucratif.

### 2. QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION DE FAIT ?

L'association de fait est la forme la plus simple d'association.

La création et la gestion d'une association de fait n'impliquent aucune démarche juridique particulière. Il suffit que plusieurs personnes se réunissent autour de la réalisation d'un projet commun.



L'association de fait n'a pas de personnalité juridique propre, ce qui signifie concrètement qu'elle n'existe qu'au travers de ses membres. L'absence de personnalité juridique propre entraîne plusieurs conséquences :

- L'association de fait ne peut pas conclure de contrat (*par ex. avec ses entraîneurs*);
- L'association de fait ne peut pas acquérir un immeuble (*par ex. elle ne pourra pas être propriétaire de sa buvette*) ;
- L'association de fait n'a pas de patrimoine propre. En d'autres termes, l'argent qui est utilisé au quotidien par l'association de fait vient directement de ses membres ;
- L'association de fait ne peut pas obtenir de subsides, ce qui peut être ennuyant pour un club de football dont les finances dépendent parfois de l'aide des autorités publiques comme les communes ;
- En cas de problème, la responsabilité personnelle des membres de l'association de fait sera mise en cause. A titre d'exemple, cela signifie que si un club de football qui est constitué en association de fait a des dettes, ce seront les membres de ce club de football qui devront eux-mêmes les rembourser.

En raison de ce qui précède, une association de fait convient en général lorsque les engagements financiers requis pour la poursuite du projet envisagé sont limités, qu'il ne faut pas acquérir d'immeuble et qu'il ne faut pas non plus employer des personnes. Autant dire qu'en principe, ce type d'association ne convient pas à un club, qui doit généralement conclure des contrats et qui a des responsabilités financières (gestion de son terrain, gestion de sa buvette, conventions avec ses entraîneurs, conventions avec les joueurs de l'équipe première, etc.). C'est la raison pour laquelle il est vivement conseillé aux clubs de football de constituer une association sans but lucratif (ASBL).

### 3. QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF (ASBL) ?

L'association sans but lucratif, aussi appelée ASBL en abrégé, est une autre forme d'association.

L'ASBL implique que plusieurs personnes se réunissent autour de la réalisation d'un projet commun qui doit être désintéressé, ou, en d'autres termes, qui n'a pas pour simple objectif de gagner de l'argent pour enrichir ses membres. Cela convient tout à fait à un club de football.

L'ASBL est une forme juridique à part entière, dont la création et la gestion ont été réglées par le législateur belge dans le Code des sociétés et des associations. Celui-ci prévoit un certain nombre de modalités qui doivent être accomplies lors de la constitution d'une ASBL et qui doivent être respectées pour le bon fonctionnement de l'ASBL (*organisation, obligations comptables,*



publications au Moniteur Belge, enregistrement dans le registre UBO de tous les bénéficiaires, dépôt des comptes à la Banque Nationale de Belgique, etc.).

Pour aider les clubs de football qui sont constitués en ASBL, l'URBSFA met à disposition [un modèle de statuts](#).

En contrepartie de ces obligations, l'ASBL dispose d'une personnalité juridique propre, ce qui signifie qu'elle est indépendante de ses membres. Elle dispose de ses propres droits et de ses propres obligations, et peut donc conclure des contrats en son nom ou acquérir un immeuble. Par ailleurs, la responsabilité de ses membres est protégée en tout temps. Enfin, une ASBL peut obtenir des subsides, ce qui peut s'avérer utile pour tout club.

L'ASBL est une forme d'association qui est conseillée dès que la poursuite du projet envisagé implique des engagements financiers relativement importants, l'acquisition d'un immeuble ou l'emploi de personnes. Elle convient donc tout à fait à un club de football !

#### 4. Qu'est-ce qui différencie une association sans but lucratif et une association de fait ?

Association de fait	Association sans but lucratif
Sans personnalité juridique propre	Avec une personnalité juridique propre
Pas de formalités légales à respecter	Nécessité de respecter certaines formalités légales
Pas de protection de la responsabilité des membres	Protection de la responsabilité des membres
Impossibilité de conclure un contrat	Possibilité de conclure un contrat
Impossibilité d'acquérir un immeuble	Possibilité d'acquérir un immeuble
Impossibilité d'obtenir des subsides	Possibilité d'obtenir des subsides
Impossibilité d'employer des personnes	Possibilité d'employer des personnes
Déconseillée pour un club de football	Conseillée pour un club de football



## 5. PLUS D'INFORMATIONS ET LIENS UTILES

- [Code des sociétés et des associations](#)
- [Page du site internet du SPF Justice sur l'ASBL](#)
- [Règlement Fédéral](#)
- [Modèle de statuts pour club de football - ASBL](#)

Si vous remarquez qu'il y a une faute dans cette fiche, vous pouvez nous contacter *via* l'adresse : [support@rbfa.be](mailto:support@rbfa.be).

\* \* \*

